



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 novembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 4.1, 4.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOUTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 5.4), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 5.4), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 4.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 4.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Beure : M. Auguste KOELLER Bousnières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 4.2) Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 4.2) Champagny : M. Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauxenne : M. Bernard VOUGNON (à partir du rapport 1.1.2) Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON (à partir du rapport 4.1) Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 5.4) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 4.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Grandfontaine : M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE (à partir du rapport 4.2) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirole : M. Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.2) Marchaux : M. Bernard BECOULET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Saône : M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE

Étaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Monique ROPERS, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirole : M. Robert POURCELOT Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Montferrand-le-Château : Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, E. ALAUZET (à partir du rapport 4.2), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, N. BODIN, Y.M. DAHOUI, E. DUMONT (à partir du rapport 6.1), B. FALCINELLA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, P. GONON, J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.2), V. HINCELIN, J.S. LEUBA, J. PANIER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du rapport 1.1.2), P. CHANEY, B. ASTRIC, C. PREIONI, B. VIONNET, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au rapport 7.3), C. OYTANA, J.M. BOUSSET, C. BOILLEY, P. RACINE.

Mandataires : F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 4.2), P. BONTEMPS, F. GERDIL-DJAOUAT, J.M. CAYUELA, B. RONZI (à partir du rapport 6.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, J. SCHIRRER, O. FAIVRE PETIT-JEAN, J.F. GIRARD, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), B. CYPRIANI, F. ALLEMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, C. THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), A. KOELLER, R. DEMESMAY, J.Y. PRALON, B. BECOULET, M. COTTINY, D. BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3), C. BARTHELET, J.M. FAIVRE, G. BAULIEU, J.P. TAILLARD.

Délibération n°2012/001921

Rapport n°7.4 - Avis du Grand Besançon sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Avis du Grand Besançon sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, Politique de la Ville

| Inscription budgétaire | |
|---|---|
| BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Aires d'accueil des gens du voyage » | Montant de l'AP : 640 000 € Montant du CP 2012 : 100 000 € |

Résumé :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Doubs, élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général, fixe les obligations des collectivités en termes d'équipements à réaliser en vue de répondre aux besoins en stationnement des gens du voyage sur le territoire.

Actuellement en cours de révision sur le département du Doubs, le projet du futur schéma qui portera sur la période 2013-2018 est soumis pour avis aux instances délibératives du Grand Besançon, au titre de sa compétence « réalisation, aménagement et gestion des aires d'accueil et de grands passages dédiées aux gens du voyage ».

I. Rappel des obligations du précédent schéma

| Type d'équipements | Obligations inscrites au précédent schéma | Réalizations |
|--------------------------------|---|--|
| Aires d'accueil | Besançon La Malcombe - Réhabilitation de l'aire | Réhabilitation de 40 places |
| | Besançon - Création d'une aire de 40 places | Non réalisée |
| | Saône - Création d'une aire de 10 places | Réalisation de 10 places mais aire fermée depuis le 05/01/11 |
| | Mamirolle - Création d'une aire de 10 places | Réalisation de 10 places mais aire fermée depuis le 25/03/10 |
| | Pirey - Création d'une aire de 10 places | Réalisation de 10 places |
| | Grandfontaine - Création d'une aire de 10 places | Non réalisée |
| Aire de grands passages | Thise - Création d'une aire de grands passages | Réalisation de l'aire - Accueil de 90 caravanes maximum |

Le Grand Besançon n'a pas rempli l'ensemble des obligations imposées par le schéma en cours depuis 2004.

II. Obligations et recommandations du nouveau schéma

| Type d'équipements | Obligations inscrites dans le projet du nouveau schéma | Observations |
|------------------------------|---|--|
| Aires d'accueil | Besançon La Malcombe - 40 places | mettre à disposition 60 places d'aires d'accueil |
| | Saône 10 places | |
| | Pirey 10 places | |
| | Mamirolle | supprimée du schéma |
| Aire de grands passages | Thise 90 places | |
| Terrains familiaux | 12 terrains à réaliser sur le territoire de la CAGB | dont 2 nécessairement à Besançon |
| Autres équipements | 1 terrain de déstagement pour les ménages itinérants | capacité d'accueil : entre 30 et 40 caravanes |
| | Recommandations | |
| Aire de très grands passages | Mise à disposition d'un terrain ponctuel pour le passage des groupes de plus de 100 caravanes | terrain d'une surface comprise entre 3 et 4 hectares |

Dans le projet présenté, il est imposé au Grand Besançon des obligations conséquentes.

III. Avis sur le projet de nouveau schéma

Le constat établi par le cabinet Aceif, en charge de l'étude des besoins sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, est conforme à celui formulé par la collectivité au regard de son expérience en tant que gestionnaire de sites. Le Grand Besançon émet cependant des réserves quant aux obligations qui lui sont imposées dans le projet.

A/ La création de terrains familiaux en réponse au phénomène de sédentarisation

Le constat établi est le suivant : sur la Ville de Besançon, l'aire de la Malcombe, engorgée de familles sédentaires, joue difficilement son rôle d'aire d'accueil dans la mesure où elle ne permet plus l'accueil de familles de passage sur des périodes courtes. Afin de rendre à l'aire de la Malcombe sa vocation initiale, il est proposé d'accompagner les familles sédentaires vers des parcours résidentiels adaptés à leurs besoins. La réponse à ce besoin consiste en la création de terrains familiaux. Il est également préconisé la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) en vue de soutenir ce projet de longue haleine.

En effet, la réalisation de terrains familiaux et l'accompagnement des familles vers ce nouveau mode d'habitat est un projet ambitieux qui doit s'engager sur plusieurs années. Lors des groupes de travail entre les différents partenaires en vue de la construction du nouveau schéma, les élus du Grand Besançon ont émis l'idée de réaliser 2 terrains familiaux par secteur de l'agglomération (pour rappel : la CAGB est divisée en 6 secteurs), d'où l'obligation de créer 12 terrains familiaux transcrite dans la proposition de schéma.

Au cours des réunions de travail, le cabinet d'études a précisé qu'en termes de conformité au schéma, seules les aires d'accueil et de grands passages étaient prises en compte. Mais lors de la commission départementale consultative des gens du voyage qui s'est tenue le 29 juin dernier, le cabinet est néanmoins revenu sur cette disposition. Dès lors, le Grand Besançon qui, pendant les groupes de travail devait être considéré comme conforme aux prescriptions du nouveau schéma par la mise à disposition de 60 places en aires d'accueil et 90 places en aire de grands passages, se voit désormais contraint de réaliser 12 nouveaux terrains avant d'atteindre cette conformité. La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage stipule que les schémas départementaux fixent des obligations pour les communes ou intercommunalités en charge de cette compétence en termes de création d'aires d'accueil permanentes.

La création de terrains familiaux, qui ne constituent pas des équipements publics, n'est jamais entrée en ligne de compte dans l'évaluation de la conformité d'une commune ou intercommunalité.

Toutefois, l'Etat considère que ces équipements concourent au respect de nos obligations et propose un aménagement selon un échéancier de réalisation.

B/ La création d'un « terrain de délestage »

Conscients du besoin de trouver des réponses immédiates aux situations récurrentes de stationnements irréguliers de caravanes sur son territoire, les élus du Grand Besançon ont soumis au cabinet d'études leur volonté de mettre à disposition sur la commune de Besançon une solution de stationnement temporaire - un « terrain de délestage » - en attendant de rendre au site de la Malcombe sa vocation d'aire d'accueil par le biais de la construction de terrains familiaux. Or, le projet de schéma inscrit en tant qu'obligation la réalisation de ce terrain « né » des préoccupations internes de la collectivité.

C/ La mise à disposition d'une aire de très grands passages

Le Grand Besançon a répondu aux obligations du schéma actuel en créant une aire de grands passages destinée à l'accueil des grands rassemblements estivaux de gens du voyage. Conformément à la loi du 5 juillet 2000, l'Etat est compétent en ce qui concerne le déroulement des grands passages et les circulaires annuelles émanant du Ministère de l'Intérieur précisent que la recherche de terrains temporaires destinés à l'accueil des grands passages doit se faire en recourant, dans la mesure du possible, à la mise à disposition de terrains situés sur le domaine de l'Etat ou, à défaut, appartenant à des particuliers.

Le Grand Besançon considère qu'il remplit ses obligations par la mise à disposition d'une aire de grands passages, réalisée et gérée par la collectivité elle-même. Si le Grand Besançon peut participer à la recherche foncière d'un nouveau terrain plus vaste et à la coordination avec les communes pressenties, le pilotage de l'action consistant en la recherche et la mise à disposition d'un terrain temporaire pour l'accueil des très grands passages (plus de 100 caravanes) relève de la compétence de l'Etat.

D/ Amendements au projet de schéma

La gestion des aires d'accueil et de grands passages est une mission complexe pour l'ensemble des collectivités gestionnaires. En l'absence de conformité au schéma, cette tâche est rendue d'autant plus ardue dans la mesure où la collectivité n'est pas en mesure d'empêcher les voyageurs de stationner sur les complexes sportifs, domaines agricoles et autres zones de loisirs avec toutes les conséquences, parfois désastreuses, que cela engendre en termes de salubrité, troubles à l'ordre public, vols de fluides, dégradations et atteintes au bon fonctionnement d'équipements publics. La conformité au schéma constitue de ce fait un véritable outil d'aide à la gestion de la politique d'accueil des gens du voyage.

Un avis technique des services du Grand Besançon sur le projet de schéma a été sollicité par les services de l'Etat. Cet avis, soumis aux élus du Grand Besançon et validé lors du Bureau du 25 octobre 2012, émettait des réserves quant aux obligations conséquentes fixées à la collectivité. Dans ce cadre, le Grand Besançon demandait que soient reconsidérées les obligations portant notamment sur :

- la création de 12 terrains familiaux,
- la création d'un terrain de délestage.

Lors d'une réunion de concertation en Préfecture, le Président du Grand Besançon a demandé et obtenu les aménagements suivants :

- **la situation du Grand Besançon en termes d'offre d'accueil à destination des populations nomades sera considérée comme conforme au schéma départemental du Doubs dès la publication du schéma,**
- **ce, pour une durée de 3 ans pendant laquelle la moitié des terrains familiaux imposés (soit 6) devra être réalisée et une aire de délestage mise en œuvre.**

L'étalement de la réalisation des 6 premiers terrains familiaux sur 3 ans ainsi que la garantie d'une conformité de notre collectivité en attendant permettront de faciliter la gestion de la politique d'accueil des gens du voyage sur notre territoire, notamment par la possibilité de recourir à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage :

« Dès lors qu'une commune remplit les obligations qui lui incombent (...) son maire (...) peut, par arrêté, interdire en dehors des aires d'accueil aménagées le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles.

En cas de stationnement effectué en violation de l'arrêté (...), le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

Lorsque la mise en demeure de quitter les lieux n'a pas été suivie d'effets dans le délai fixé et n'a pas fait l'objet d'un recours (...), le préfet peut procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles. »

Les aménagements obtenus en concertation entre les services de l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sont de nature à modifier l'avis initial du Grand Besançon.

A la majorité, 8 Contre, 1 Abstention, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage tel qu'il est proposé par la Préfecture et le Conseil Général du Doubs.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 27 NOV. 2012

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 100

Contre : 8

Abstention : 1